DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT **DE BEZIERS**

> **MAIRIE** DE

VIAS

EXTRAIT DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025 - 032

Objet: Règlementation de la circulation et du stationnement « VIAS BEACH BIKERS- SAINT COLOMBAN».

LE MAIRE,

Date de publication :

2/103/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Monsieur CARRERES Jean-Paul, Président de l'association « Vias Beach Bikers », réceptionnée le 08 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités de la « Saint Colomban », Esplanade Georges Laurés à Vias, du samedi 21 juin à 17h00 au dimanche 22 juin 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu du 21 juin à 17h00 au 22 juin 2025 à 20h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Maire certifie sous sa xécutoire de cet acte. informe que le présent acte peut

tire l'objet d'un recours pour xcès de pouvoir devant le tribunal dministratif dans un délai de deux 10is à compter de la présente otification.

sponsabilité

Le tribunal administratif peut être par l'application 1formatique « Télérecours itoyens » accessible par le site iternet www.telerecours.fr

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Paul CARRERES, Président de l'association « Vias Beach Bikers », est autorisé à organiser les festivités de la « Saint Colomban », du samedi 21 juin à 17h00 au dimanche 22 juin 2025 à 20h00.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 21 juin à 17h00 au dimanche 22 juin 2025 à 20h00, Esplanade Georges Laurès et Rue Jean Manzanéra.

ARTICLE 3: Afin de permettre la célébration de la messe et la bénédiction des motos, la circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 22 juin 2025, de 11h00 à 14h00, Rue Redon et Place du 11 Novembre.

ARTICLE 4: La circulation est perturbée le dimanche 22 juin 2025, de 11h00 à 14h00, le temps du passage de la procession piétonne dans les rues et places suivantes :

- Rue A. Redon,
- ➤ Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la Rue Jean Manzanéra et la Rue Redon),
- > Rue du 19 août 1944,
- Rue de la République,
- Rue du Général Leclerc,
- Place du 11 Novembre.

ARTICLE 5: Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 mars 2025

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS